

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 044/2013 : "déclaration préalable division (4 rue du Moulin à vent)".**

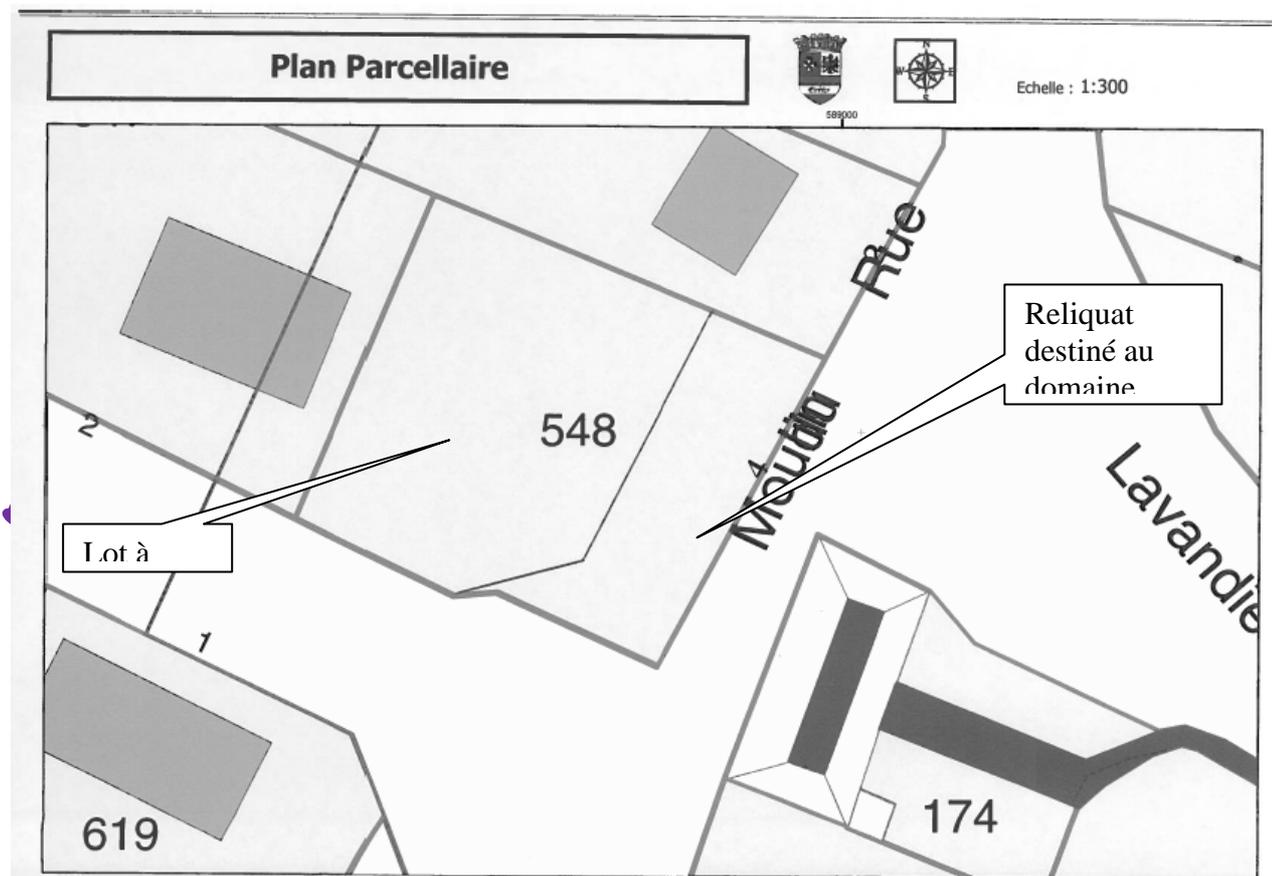
**AUTORISATION DE DEPOT  
DE DECLARATION PREALABLE**

**M. BARRIER** présente le rapport.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°548 d'une surface totale de 666m<sup>2</sup> située 4 rue du moulin à vent. L'aménagement autour du lavoir étant terminé, la commune dispose d'un reliquat de terrain suffisamment grand et bien situé pour réaliser un lot à bâtir destiné à être vendu.

Avant toute division il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de division. Le projet consiste à diviser en deux lots ce terrain de manière à réaliser un lot à bâtir d'environ 440m<sup>2</sup> et un lot non bâti destiné à être classé dans le domaine public.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme concernant la division de la parcelle AE n°548.



**M. GAUTRELET** s'inquiète de l'apparition d'un petit collectif.

**M BARRIER** répond par la négative, car sa superficie ne représente que 440 m<sup>2</sup> avec une possibilité en hauteur de 10m et 12X12 m maximum au sol.

**M BERNARD** demande quel est le prix de vente. Il s'interroge sur la possibilité d'une éventuelle utilité en aménagement urbain ou équipement futur, par exemple des parkings.

**M. BOURGEOIS** répond que c'est une petite parcelle pouvant être valorisée à hauteur de 150.000 €. Sa superficie ne peut permettre un aménagement urbain, elle ne peut recevoir qu'un petit pavillon. M. BOURGEOIS précise que l'important est de préserver une cohérence d'aménagement au niveau du carrefour du lavoir.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,  
Vu l'article R 421-23 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de division de la parcelle communale AE n° 548 d'une contenance de 666m<sup>2</sup> sise 4 rue du moulin à vent en deux lots, un lot à bâtir et un lot destiné à être classé dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une déclaration préalable,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme PERIGAULT, M GUERIN, M. GAUTRELET)**

**AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division de la parcelle communale AE n°548 en deux lots et à signer tous les documents y afférents.